Ville de Sainte Maxime

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DB/SM/SP/ 232153

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 DESPREAUX Sandrine	Attaché principal – 3ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232154

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu la liste de la candidate admise à l'examen de Rédacteur principal de 2ème classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date examen
1	JESTIN Rachel	Rédacteur principal de 2ème classe – 7ème échelon	01/07/2023	
2	MIELOSZYNSKI Claire	Rédacteur principal de 2ème classe – 5ème échelon	01/07/2023	21/12/2022
3	FRAIZE Nathalie	Rédacteur principal de 2ème classe – 10ème échelon	01/08/2023	

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232155

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	MOREIRA BOURBON Véronique	Adjoint administratif principal de 2ème classe – 7ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 252156

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	PASCAL Irène	Adjoint administratif principal de 1ère classe – 7ème échelon	01/07/2023
2	DELANNOY Anne-Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe – 7ème échelon	01/07/2023
3	BERNARD Barbara	Adjoint administratif principal de 1ère classe – 6ème échelon	01/07/2023
4	BOLIGNANO Muriel	Adjoint administratif principal de 1ère classe – 7ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232157

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 CHARBONNEAU Régis	Ingénieur principal – 4ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232158

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2016-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	SEJOURNE Matthias	Adjoint technique principal de 2ème classe – 5ème échelon	01/07/2023
2	LUTTWILLER Serge Moïse	Adjoint technique principal de 2ème classe – 5ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

Ville de Sainte Maxime

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DB/SM/SP/ 232159

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	NOVARO MASCARELLO Philippe	Agent de maîtrise principal – 7ème échelon	01/07/2023
2	SILLE Thomas	Agent de maîtrise principal – 5ème échelon	01/08/2023
3	PELLEGRIN Sébastien	Agent de maîtrise principal – 1er échelon	01/12/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232160

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	DUVERNET Stephan	Adjoint technique principal de 1ère classe – 6ème échelon	01/07/2023
2	LAMIAN Florence	Adjoint technique principal de 1ère classe – 5ème échelon	01/07/2023
3	LE GUILLOU Patrick	Adjoint technique principal de 1ère classe – 6ème échelon	01/07/2023
4	MARECHAL Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe – 5ème échelon	01/07/2023
5	RIGOTTIER GOIS Benoit	Adjoint technique principal de 1ère classe – 5ème échelon	01/07/2023
6	AUTRAN Michaël	Adjoint technique principal de 1ère classe – 4ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232161

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS,
Vu la liste de la candidate admise à l'examen d'Educateur territorial des APS principal de 1ère classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Educateur territorial des APS principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination	Date examen
1	BOUILHOL Marjorie	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe – 5ème échelon	01/07/2023	07/04/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

DB/SM/SP/ 232162

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 CORON Justine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe – 5ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

DB/SM/SP/ 232163

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 BARBUIS Samuel	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – 5ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232164

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

	Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1	JACQUET Perrine	Brigadier-chef principal – 4ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

DB/SM/SP/ 232165

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INEGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 DOYEN Éric	Ingénieur en chef hors classe – 4ème échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :

REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Ville de Sainte Maxime

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

DB/SM/SP/ 232/166

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de chef de service principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle	Date nomination
1 PORCU Jean Eudes	Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe – 5ème échelon	01/12/2023

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché,
- transmis au Centre de gestion pour publicité,

Fait à Sainte-Maxime.

Signé : le mardi 22 août 2023 MORISSE Vincent
Maire

Le Maire :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Atteste que le présent acte a été :

Affiché le :
Transmis au C.D.G. le :